

AR Prefecture

006-210600110-20250408-080425_07-DE
Reçu le 15/04/2025



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 07 – BUDGET COMMUNAL – EXERCICE BUDGETAIRE 2025 - VOTE DES
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Séance Publique Ordinaire du 8 AVRIL 2025
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Grégory PETITJEAN à M. Michel LOBACCARO, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI à M. Roger ROUX, Maire,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI, M. PASQUINI Julien.

QUORUM : 14

PRESENTS : 21

VOTANTS : 24

Secrétaire : Mme Alexandra CANAL

Date de convocation de séance : 1^{er} avril 2025

AR Prefecture

006-210600110-20250408-080425_07-DE
Reçu le 15/04/2025



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025

VII - BUDGET COMMUNAL – EXERCICE BUDGETAIRE 2025 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif de l'exercice 2025,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 1er avril 2025,

Considérant que la commune accorde chaque année aux associations qui ont fait la demande, après instruction de leurs dossiers et sous réserve que leurs activités poursuivent une mission d'intérêt public local ou une mission d'intérêt général, des subventions qui peuvent être attribuées sous diverses formes.

Considérant qu'il est rappelé qu'il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association et que ces dernières restent facultatives, précaires et toujours conditionnelles. En outre, l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales stipule que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, « l'autorité qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ».

Considérant qu'il est donné lecture des propositions de subventions aux différentes associations au titre de l'année 2025, après vérification des comptes de celles-ci.

AR Prefecture

006-210600110-20250408-080425_07-DE
Reçu le 15/04/2025

**1° - ASSOCIATIONS SPORTIVES**

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2025
1 – TUNA FISHING CLUB / P.P.A.L.	5 000 €
2 – UNION PLAISANCIERS BERLUGANS	1 600 €
3 – YACHT CLUB	15 000 €
4 – LA PETANQUE BERLUGANE	1 000 €
5 – KARATE SHOTOKAN	2 500 €
6 – BASKET AZUR CLUB DOLPHINS	22 500 €
7 – JUDO CLUB DE BEAULIEU	1 500 €
8 – TAEKWONDO BEAULIEU AVENIR	2 000 €
9 – TENNIS CLUB DE BEAULIEU	20 000 €
10– CTT VILLEFRANCHE CORNICHE D'AZUR	500 €
11 – VSJB FOOTBALL CLUB	22 500 €
12 - VSJB ATHLETIC CLUB	7 500 €
13 – AS KRAV MAGA BEAULIEU	1000 €
14 – FOOTBALL CLUB BEAULIEU SUR MER	500 €
15– BEAULIEU ENDURANCE	2 500 €
16 – CLUB NAUTIQUE	850 €
TOTAL	106 450 €

2° - ASSOCIATIONS MILITAIRES

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2025
1 – AMICALE DES SOUS OFFICIERS DE LA B.A. 943	200 €
2 – MEDAILLES MILITAIRES	400 €
3 – UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	550 €
4 – LES AMERICAINS ET LA 6 ^E FLOTTE	500 €
TOTAL	1 650 €

AR Prefecture006-210600110-20250408-080425_07-DE
Reçu le 15/04/2025**3° - ASSOCIATIONS CULTURELLES-LOISIRS**

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2025
1 – BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	2 000 €
2 - BEAULIEU HISTORIQUE	600 €
3 – POINT A LA LIGNE	600 €
4 – ASSOCIATION BEAULIEU ARTS ET MUSIQUE	50 000 €
5 – ANIMATEURS BERLUGANS	1 600 €
6 – BRIDGE CLUB LA ROTONDE	300 €
7 – CINEMA LO PEOHL	12 000 €
8 – ASSOCIATION THEATRE A BEAULIEU	500 €
9 – ANAO L'AVENTURE SOUS-MARINE	1 200 €
10 – BEAULIEU ESPACE MONDE	1 200 €
TOTAL	70 000 €

4° - ASSOCIATIONS A BUT SOCIAL ET/OU EDUCATIF

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2025
1- COMITE DE LA GENDARMERIE	500 €
2- SCOUTS DE FRANCE-GROUPE MONT-ALBAN	400 €
3 – UPE COLLEGE	500 €
4- EHPAD ASS. RESIDENTS ET AMIS	1 500 €
5 – CDOS	15 000 €
6- SNSM MENTON SAUVETAGE	1 000 €
7 – MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITE	500 €
8- CROIX ROUGE FRANCAISE	2 500 €
TOTAL	21 900 €

	SUBVENTION 2025
TOTAL GENERAL	200 000 €

Considérant que les élus suivants sont sortis et ils n'ont pas pris part au débat et au vote pour les associations dont ils sont membres et assurent des fonctions au sein d'un Conseil d'administration et/ou d'un bureau :

- M. Michel LOBACCARO – U.P.E.
- M. Grégory PETITJEAN – Beaulieu Endurance
- M. Guy PUJALTE – Union des Plaisanciers Berlugans
- M. Michel CECCONI – Tuna Fishing Club
- Mme Martine OLLIVIER – Beaulieu, Arts et Musique,
- M. André RIOLI, La Pétanque Berlugane.

AR Prefecture

006-210600110-20250408-080425_07-DE
Reçu le 15/04/2025



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- ATTRIBUE la subvention annuelle aux associations figurant dans les tableaux ci-dessus,
- DIT que les montants correspondants seront prélevés au chapitre 65 du budget primitif 2025,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.

AR Prefecture

006-210600110-20250408-080425_07-DE
Reçu le 15/04/2025

